

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD1052

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure

à l'amendement n° CD|756 de M. Krabal

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« coopération pérenne mis en place, le cas échéant, avec les régions par l'Agence française pour la biodiversité au titre de l'article L. 131-8 »,

les mots :

« collaboration pérenne définis à l'article L. 131-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'apporter une modification d'ordre rédactionnel à cet amendement.